

### Public-cible :

La police ne s'adresse qu'aux entreprises et indépendants ayant leur siège social ou leur domicile en Belgique. En cas d'existence de filiales à l'étranger, la police ne couvre que les risques des entités situées sur le territoire belge. Les litiges étant la plupart du temps soumis au droit local, mieux vaut assurer sur place les risques des filiales étrangères.

La police s'adresse également aux indépendants à titre complémentaire. Aussi longtemps qu'elles restent salariées à 50 % au moins, ces personnes bénéficient d'un tarif adapté.

Certaines professions (libérales) spécifiques, souvent soumises à une réglementation particulière (intermédiaires financiers, médecins, architectes, pharmaciens, etc.), font l'objet d'une offre distincte. Une offre distincte, visant les ASBL et les fondations, est également disponible.

### Besoins :

Il s'agit, en cas de litige de nature juridique survenu dans le cadre de l'activité professionnelle ou d'exploitation assurée, de défendre les intérêts des assurés, dans un premier temps en visant un règlement amiable extrajudiciaire. La garantie couvre les honoraires et frais de l'avocat librement choisi par l'assuré lorsque Euromex n'est pas en mesure d'obtenir un règlement amiable satisfaisant et qu'une procédure judiciaire ayant des chances d'aboutir peut être entamée. L'assuré a en outre le libre choix de son expert ou médecin-conseil.

Les gérants, membres de la famille aidants, administrateurs, salariés, intérimaires et stagiaires, bénéficient eux aussi de l'assistance.

Les autres sièges d'exploitation, immeubles et terrains sis sur le territoire belge, sont automatiquement assurés sans obligation de notification et sans limite de nombre et de superficie, y compris si les droits de propriété relatifs à ces biens immobiliers sont exercés par une personne morale distincte. Les immeubles d'exploitation partiellement habités ou mis en location demeurent intégralement assurés.

### Les assurés :

- le preneur d'assurance
- les gérants
- les représentants légaux et statutaires
- les membres de la famille aidants habitant au foyer d'un gérant
- les travailleurs salariés, aidants, volontaires, stagiaires et travailleurs intérimaires

Les héritiers sont également assurés, mais uniquement en leur qualité d'héritiers. Ils ne sont pas assurés pour leurs dommages personnels

### Possibilité de combiner :

La garantie relative aux activités d'exploitation peut être combinée, au sein d'une seule et même police, avec la garantie d'autres risques (particuliers) : véhicules automoteurs, vie privée du gérant, immeubles de rapport, etc.

### Garanties et litiges assurés :

		Limite en €	Délai de carence	Seuil en €	Territoire
<b>VOUS et EUROMEX</b>	<b>Garantie Euromex</b>	2.500 / constitution	-	-	mondial
<b>GENERALITES</b>	<b>Paiement de la franchise RC et avance de la quittance indemnité</b>	-	-	-	mondial
	<b>Insolvabilité</b>	20.000	-	-	mondial
	<b>Caution</b>	20.000	-	-	mondial
	<b>Avance de l'indemnité</b>	20.000	-	-	mondial
	<b>Assistance Commission d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence</b>	-	-	-	Belgique
<b>CIRCULATION et TRANSPORT</b>	<b>All-risk véhicules automoteurs (si véhicules également assurés)</b>	100.000	-	-	mondial
	<b>All-risk usager de la route (y compris conduite véhicule de tiers)</b>	100.000	-	-	mondial
	<b>Risque d'antériorité et de postériorité (si véhicules également assurés)</b>	100.000	-	-	mondial
	<b>Garantie (si véhicules également assurés)</b>	150	-	-	mondial
	<b>Rapatriement du véhicule (si véhicules également assurés)</b>	1.500	-	-	mondial
<b>ENTREPRISE</b>	<b>Domages aux outils, travaux et stocks</b>	50.000	-	-	mondial
	<b>Domages aux bâtiments</b>	50.000	-	-	Belgique
	<b>Domages fortuits lors de l'exécution d'un contrat</b>	18.000	-	350	Europe
	<b>Défense contre l'action d'un tiers</b>	50.000	-	(*)	mondial
	<b>Conflit avec l'assureur des activités d'exploitation</b>	18.000	3 mois	350	Europe
	<b>Conflit avec l'assureur incendie</b>	50.000	-	350	Europe
	<b>Conflit avec l'assureur responsabilité produits</b>	18.000	3 mois	350	Europe
	<b>État des lieux contradictoire</b>	500	-	-	Belgique
	<b>Frais de recherche</b>	1.250	-	-	Belgique
	(*) le seuil est égal à la franchise prévue dans la police de responsabilité				
<b>ENTREPRENEUR</b>	<b>Domages corporels lors de l'activité professionnelle</b>	100.000	-	-	mondial
	<b>Domages corporels membres de la famille aidants</b>	100.000	-	-	mondial
	<b>Poursuite devant un tribunal pénal avec assistance Salduz</b>	100.000	-	-	mondial
	<b>Procédure disciplinaire</b>	100.000	-	-	mondial
	<b>Conflit avec l'assureur revenu garanti</b>	18.000	3 mois	350	Europe
	<b>Domages corporels causés par un tiers à un salarié</b>	100.000	-	-	mondial
	<b>Pertes d'exploitation après dommages corporels d'un salarié</b>	100.000	-	-	mondial
	<b>Conflit avec organisation professionnelle agréée</b>	18.000	3 mois	350	Belgique

### Risque a postériori :

Il arrive qu'après avoir cessé ses activités et résilié l'assurance, l'entrepreneur soit visé par une plainte relative à une faute qu'il est accusé d'avoir commise pendant sa carrière : nous prenons sa défense en charge jusqu'à cinq ans après l'arrêt de l'activité, et introduisons les recours nécessaires à la préservation de ses intérêts.

### Exclusion :

La police n'offre pas de solution à tous les litiges. Les exclusions sont énumérées sous la rubrique « Ne sont jamais assurés » des conditions particulières. Elles portent généralement sur des situations qui revêtent un caractère exceptionnel (inondation, catastrophe nucléaire, terrorisme...) ou dans lesquelles un assuré a largement contribué à la survenance du litige (navigation sans permis, fraude, agression, défaut de paiement pur, reprise de dettes...).

Les litiges nés avant la prise d'effet de la police ne sont jamais assurés. Ceci vaut également lorsqu'au moment de la souscription, un assuré avait connaissance des faits à l'origine du litige.

### Exemples de litiges assurés :

**PAIEMENT DE LA FRANCHISE RC** ■ *En jouant, les enfants d'un client endommagent l'enseigne au néon de votre salle d'exposition. La compagnie auprès de laquelle le client a souscrit son assurance familiale vous dédommage, déduction faite de la franchise, laquelle est à charge des parents. Euromex s'acquitte de la franchise stipulée dans la police RC Familiale de la partie adverse.*

**INSOLVABILITE** ■ *Vous rendez visite à un client. Arrivé devant son immeuble, vous êtes renversé et grièvement blessé par un cycliste. Le cycliste ne possède pas d'assurance Familiale. Vous vous constituez partie civile. Le tribunal de police condamne le cycliste à vous indemniser. Or il se révèle insolvable : c'est Euromex qui s'acquitte de la somme.*

**CAUTION** ■ *Vous assistez à une foire commerciale à l'étranger. Vous occasionnez un accident, dans lequel deux citoyens sont grièvement blessés. Vous êtes arrêté. Les autorités craignant que vous ne vous dérobiez aux poursuites, elles exigent pour votre libération le paiement d'une caution conséquente. Euromex avance cette caution, jusqu'à 20.000 €.*

**AVANCE DE L'INDEMNITE** ■ *Une conduite de l'appartement situé juste au-dessus de votre magasin a éclaté et gravement endommagé une partie des marchandises. Bien que l'expertise soit achevée depuis un certain temps, l'assureur tarde à vous payer le montant convenu. Euromex vous avance l'indemnité.*

**ASSISTANCE COMMISSION D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES INTENTIONNELS DE VIOLENCE** ■ *Vous êtes grièvement blessé à l'occasion du cambriolage de votre magasin. Les coupables sont arrêtés, mais ils sont insolvable. Ils sont expulsés du pays. Il ne vous reste plus qu'à réclamer l'intervention du Fonds d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence : Euromex vous aide à rédiger et à introduire votre requête.*

**DOMMAGES AUX OUTILS, TRAVAUX ET STOCKS** ■ *Plusieurs entrepreneurs, dont vous, travaillent sur un même chantier. La réception de vos travaux n'a pas encore été effectuée. Un ouvrier d'une autre firme endommage l'installation que vous avez placée. Euromex réclame réparation auprès de l'assureur RC de la partie adverse.*

**DOMMAGES AUX BATIMENTS** ■ *Les travaux de démolition d'un immeuble voisin de votre salle d'exposition endommagent cette dernière – qu'il faut aller jusqu'à étayer. En plus des pertes matérielles, vous subissez des pertes d'exploitation.*

**DOMMAGES FORTUITS LORS DE L'EXECUTION D'UN CONTRAT** ■ *Le peintre que vous avez chargé de rafraîchir votre bureau s'est installé dans votre fauteuil design pour manger. Sa salopette souillée a taché le revêtement du siège.*

**DEFENSE CONTRE L'ACTION D'UN TIERS** ■ *Mal fixé, le tuyau du camion qui vous livre le mazout se dégage de l'orifice ; le mazout gicle partout, y compris chez les voisins. Le livreur n'est pas valablement assuré. Vos voisins portent plainte contre vous pour cause de troubles du voisinage, ce que votre assurance RC Exploitation ne couvre pas. Euromex prend votre défense en charge.*

**CONFLIT AVEC L'ASSUREUR DES ACTIVITES D'EXPLOITATION** ■ *Le site Internet de votre firme a été hacké. Votre informaticien a beau être intervenu très rapidement, vous êtes passé à côté de plusieurs contrats et avez subi des pertes d'exploitation considérables. Pour des raisons obscures, la compagnie qui assure le risque informatique refuse d'intervenir.*

**CONFLIT AVEC L'ASSUREUR INCENDIE** ■ *Un incendie détruit totalement un de vos entrepôts. Vous n'êtes pas d'accord avec l'indemnité proposée par l'expert de votre assureur incendie. Euromex s'acquitte des honoraires et frais de l'expert de votre choix.*

**CONFLIT AVEC L'ASSUREUR RESPONSABILITE PRODUITS** ■ *Vous êtes traiteur. Vous avez servi, à l'occasion d'une réception, du poisson qui n'était plus tout à fait frais : les invités souffrent de salmonellose. L'assureur Responsabilité du fait des produits estimant que certaines mesures de prévention ont été négligées, il refuse d'intervenir.*

- ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE**   ▪ *Un immeuble va être construit à côté de votre entreprise. Pour éviter tout problème, vous faites établir un état des lieux contradictoire préalable. Euromex prend la facture en charge, jusqu'à 500 €.*
- FRAIS DE RECHERCHE**   ▪ *L'assureur incendie de votre immeuble d'exploitation refuse d'intervenir après un sinistre. Or il pourrait, en fonction de la cause précise, être appelé à vous indemniser, mais il ne cherche pas à savoir ce qu'il en est. Une expertise est organisée. Nous prenons les frais de recherche en charge si l'expertise confirme que l'assureur n'est pas concerné.*
- DOMMAGES CORPORELS LORS DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE**   ▪ *Lors d'une visite de chantier, vous êtes blessé dans un accident dû à l'imprudence d'un ouvrier employé par un autre entrepreneur. Vous êtes en arrêt de travail pendant plusieurs mois. Euromex réclame réparation de l'intégralité de vos dommages (moraux et esthétiques, perte de revenus, etc.) à l'assureur de la partie adverse.*
- DOMMAGES CORPORELS MEMBRES DE LA FAMILLE AIDANTS**   ▪ *En compagnie de votre fils, vous effectuez des travaux de ravalement de façade chez un client. Laissé en liberté, le chien du voisin mord votre fils.*
- POURSUITE DEVANT UN TRIBUNAL PENAL AVEC ASSISTANCE SALDUZ**   ▪ *Un de vos ouvriers est victime d'un accident du travail. La police vous soupçonne de coups et blessures involontaires. L'auditeur du travail vous assigne effectivement devant le tribunal pénal.*
- PROCEDURE DISCIPLINAIRE**   ▪ *Vous succédez, comme architecte, à un autre architecte. Le maître d'ouvrage ne s'était pas acquitté de tous les honoraires, et vous avez oublié de vérifier ce point. L'Ordre entame une procédure disciplinaire.*
- CONFLIT AVEC L'ASSUREUR REVENU GARANTI**   ▪ *Le médecin-conseil mandaté par l'assureur Revenu garanti fixe pour votre incapacité de travail un pourcentage inférieur à celui proposé par votre médecin traitant : votre assureur en conclut que vous n'avez droit à aucune indemnité.*
- DOMMAGES CORPORELS CAUSES PAR UN TIERS A UN SALARIE**   ▪ *Un conducteur ivre blesse un de vos ouvriers alors que celui-ci travaille sur votre chantier.*
- PERTES D'EXPLOITATION APRES DOMMAGES CORPORELS D'UN SALARIE**   ▪ *Un ouvrier est en incapacité de travail à la suite d'un accident dans la vie privée occasionné par un tiers. Vous êtes contraint de faire appel à un remplaçant, qu'il vous faut en outre former très rapidement. Pour couronner le tout, vous êtes tenu de payer à l'ouvrier blessé son salaire garanti.*
- CONFLIT AVEC ORGANISATION PROFESSIONNELLE AGREEE**   ▪ *Vous êtes depuis des années membre d'une association professionnelle. Celle-ci n'apprécie pas que vous posiez des questions au sujet de sa gestion financière et de la transparence de ses dépenses : elle résilie votre affiliation, au mépris de ses propres statuts. Vous saisissez la justice.*

## **Informations légales obligatoires :**

### **Publicité :**

Les risques situés en Belgique sont régis par le droit belge et les tribunaux belges sont seuls compétents. La police d'assurance est souscrite pour une durée d'un an ; elle est tacitement reconduite, sauf en cas de résiliation notifiée dans les délais.

Si vous souhaitez introduire une réclamation auprès d'Euromex, la procédure est décrite sur le site [www.euromex.be](http://www.euromex.be). La procédure de réclamation auprès de l'Ombudsman des Assurances est présentée sur le site [www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as).

Les droits et devoirs de l'assureur et des assurés sont régis par les dispositions de la police d'assurance. Pour de plus amples informations sur les primes et les conditions, veuillez-vous adresser à votre intermédiaire d'assurances.

### **Euromex SA :**

Euromex, Prins Boudewijnlaan 45, 2650 Edegem (siège social) et rue E. Francqui 1, 1435 Mont-Saint-Guibert. RPM Antwerpen, TVA BE 0404.493.859, entreprise d'assurance agréée sous le code 0463, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles. Euromex propose exclusivement des assurances de protection juridique.

### **Gestion des conflits d'intérêts :**

Euromex propose et conclut ses polices d'assurance dans le respect des règles de conduite fondamentales imposées par MiFID, en se mobilisant de manière loyale, équitable et professionnelle pour défendre les intérêts de ses clients. Mais comme tout organisme financier, Euromex peut aussi être confrontée à des conflits d'intérêts. Voilà pourquoi – conformément aux dispositions légales – elle a élaboré une politique de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique vise à mettre en œuvre tout ce qui est raisonnablement possible pour identifier, prévenir ou, en cas d'échec, gérer, les conflits d'intérêts d'une manière qui ne porte pas préjudice aux intérêts des clients. Des mesures organisationnelles, qui revêtent la forme d'un certain nombre de procédures spécifiques, notamment en matière de procurations, de surveillance, de sécurisation de l'information, de politique de lutte contre la fraude et de formation des collaborateurs, sont mises en place. Euromex s'est par ailleurs dotée d'un Code de conduite, véritable fil conducteur destiné à permettre à tous ses collaborateurs d'exercer leurs activités quotidiennes d'une manière intègre et autonome. Si un

conflit d'intérêts, insuffisamment compensé par les mesures organisationnelles, devait néanmoins survenir, Euromex vous en informerait, pour que vous puissiez prendre des décisions en connaissance de cause. Vous pouvez consulter le texte intégral de la politique de gestion des conflits d'intérêts sur [www.euromex.be](http://www.euromex.be), sous la rubrique Protection du consommateur. Vous préférez recevoir la version papier, ou au contraire la version électronique ? Faites-le savoir à Euromex. Pour signaler un éventuel conflit d'intérêts, adressez-vous au service Compliance ([compliance@euromex.be](mailto:compliance@euromex.be)).

## Communication

<b>Langue</b>	Euromex communique avec vous en français ou en néerlandais, selon vos préférences. Toutes les conditions, de même que tous les contrats et documents, sont disponibles tant en français qu'en néerlandais.		
<b>Contacts</b>	Vous pouvez communiquer avec Euromex soit par le biais de votre intermédiaire d'assurances, soit directement par téléphone, courriel, courrier ou fax. Euromex peut également vous recevoir en ses bureaux ; les bureaux sont ouverts de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 17 h 00 (le vendredi, jusqu'à 16 h 30).		
	Prins Boudewijnlaan 45 2650 Edegem		Rue E. Francqui 1 1435 Mont-Saint-Guibert
<b>Production</b>	03 451 45 51 Fax 03 451 45 92 <a href="mailto:polisbeheer@euromex.be">polisbeheer@euromex.be</a>		<a href="mailto:serviceproduction@euromex.be">serviceproduction@euromex.be</a>
<b>Sinistres</b>	Anvers Flandre occidentale & Limbourg Flandre orientale & Brabant flamand <a href="mailto:schadebeheer@euromex.be">schadebeheer@euromex.be</a>	03 451 45 55 03 451 45 56 03 451 45 57	010 80 01 50 <a href="mailto:servicesinistres@euromex.be">servicesinistres@euromex.be</a>
<b>Comptabilité</b>	03 451 45 52 Fax 03 451 45 92 <a href="mailto:boekhouding@euromex.be">boekhouding@euromex.be</a>		<a href="mailto:comptabilite@euromex.be">comptabilite@euromex.be</a>

## Contrôleurs

Euromex agit sous le contrôle de l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 10-16, 1000 Bruxelles, et de la Banque Nationale de Belgique (BNB), boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.